

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique ;
VU le décret n° 2024-52 du 30 janvier 2024 portant statut particulier du corps des ingénieurs hospitaliers ;
VU l'arrêté du 23 octobre 1992 modifié fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès au concours sur titres d'ingénieur hospitalier ;
VU l'arrêté du 29 décembre 1994 relatif à la formation d'adaptation à l'emploi des ingénieurs hospitaliers ;
VU l'arrêté du 17 mars 1995 modifié fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers ;
VU l'arrêté du 13 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès aux corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;
VU l'avis de concours publié le 7 juin 2024 sur le site de l'Agence Régionale de Santé et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

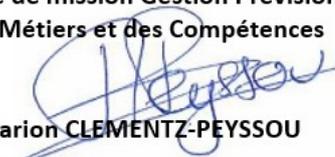
D É C I D E

Article 1 – Sont désignés pour faire partie du jury du concours d'Ingénieur Hospitalier dans le domaine biomédical :

- **Madame Jaëlle PEN-FEUILLETTE**, Directrice d'hôpital en charge de la Direction adjointe au département des affaires médicales des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, représentante du Directeur Général, présidente ;
- **Madame Véronique FOUCHE-NOIZET**, Directrice d'hôpital en charge de la Direction du pôle des ressources humaines au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;
- **Monsieur Eric PERRIN**, Ingénieur Hospitalier, Responsable achats et projets au service biomédical des Hôpitaux Civils de Colmar ;
- **Monsieur Jean-Marc DURRHEIMER**, Ingénieur hospitalier en chef, Responsable du service biomédical de la Coopération Hospitalière Nord Alsace.

Article 2– Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle
des Métiers et des Compétences**


Marion CLEMENTZ-PEYSSOU



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.